



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 155 742 320 euros
RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2017

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, des observations du conseil de surveillance, du rapport du président du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 461 435 583,42 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 1 664 millions d'euros.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 3 988 millions d'euros.

Quatrième résolution : Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du résultat net bénéficiaire d'un montant de 461 435 583,42 euros, telle qu'elle est proposée par le Directoire :

- distribution de dividendes de 383 499 888,77 euros aux actionnaires, soit 12,312 euros par action.
- affectation de 77 935 694,65 euros au poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 20 décembre 2016 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 19 décembre 2016 d'un montant de 174 998 300,44 euros, il reste à verser aux

actionnaires un solde de dividende de 208 501 588,33 euros correspondant à un versement par action de 6,6938 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 186 032 454,89 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 24 mai 2017.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 % (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2013	Action A : 64,209 € Action B : 64,209 €	2 000 000 000,00 €*	/
31 décembre 2014	Action A : 16,052 € Action B : 16,052 €	499 995 144,11 €**	/
31 décembre 2015	Action A : 11,2364 € Action B : 11,2364 €	349 996 600,88 €	/

* La réduction de capital et la distribution exceptionnelle de sommes en numéraire prélevées sur le poste « primes d'émissions disponibles » décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.

** Les distributions exceptionnelles prélevées sur le poste « primes d'émission » décidées par assemblée générale des 16 mai 2014 et 17 décembre 2014 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.

Cinquième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, approuve, successivement, chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées, lesquelles ont été préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et postérieurement à cette date, jusqu'à la date d'établissement du rapport spécial.

Sixième résolution : Approbation d'une convention visée aux articles L.225-86 et L.225-90 du code de commerce non préalablement autorisée

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L.225-86 et L.225-90 du code de commerce, approuve la conclusion d'un avenant d'une convention qui y est mentionnée.

Septième résolution : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au Président du Directoire

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur François PEROL, Président du Directoire, tels que présentés au paragraphe 2.4.2 du Document de Référence 2016 de BPCE.

Huitième résolution : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux autres membres du Directoire

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, rappelle qu'aucune rémunération n'est due ou attribuée à Monsieur Laurent MIGNON au titre de son mandat de membre du Directoire de BPCE et émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux autres membres du Directoire, Madame Marguerite BERARD-ANDRIEU, Monsieur Laurent ROUBIN et Madame Catherine HALBERSTADT tels que présentés au paragraphe 2.4.2 du Document de Référence 2016 de BPCE.

Neuvième résolution : Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport visé à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, en raison de son mandat.

Dixième résolution : Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport visé à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux autres membres du Directoire, en raison de leurs mandats.

Onzième résolution : Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et aux membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport visé à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président et aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats.

Douzième résolution : Consultation sur l’enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l’article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l’exercice 2016

L'assemblée générale ordinaire consultée en application de l’article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, émet un avis favorable sur l’enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant de l’exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l’article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s’élevant à 19 103 062 euros.

Treizième résolution : Ratification de la nomination de M. Daniel Karyotis en qualité de censeur du Conseil de Surveillance

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Daniel Karyotis en qualité de censeur du Conseil de Surveillance, réalisée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 8 novembre 2016, en remplacement de Monsieur Pascal Marchetti, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu’à l’Assemblée Générale statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution : Ratification de la nomination de M. Dominique Garnier en qualité de censeur du Conseil de Surveillance

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Dominique Garnier en qualité de censeur du Conseil de Surveillance, réalisée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 9 mai 2017, en remplacement de Monsieur Gonzague de Villèle, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu’à l’Assemblée Générale statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2020.

Quinzième résolution : Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l’exercice 2017 et les exercices ultérieurs

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance à la somme de 700 000 euros pour l’exercice 2017 et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu’à nouvelle décision de l’assemblée générale.

Seizième résolution : Pouvoirs pour formalités

L’assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.